

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :

19 février 2026

Date d'affichage :

20 février 2026

Objet

SIVOM : demande de
paiement échelonné
Budget général
Aides ménagères

De la commune BARBAZAN

Séance du 04 mars 2026 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine, Ms DELORT Thierry, MADET Michel,
MAURETTE Bernard, SALES André

Absent : VALLE Anthony

M. BALLARIN Jacques donne procuration à MADET Michel

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le conseil municipal de la participation des communes sur la répartition des contributions des frais du SIVOM du Haut-Comminges.
Elle fait lecture du mail du 7 novembre 2025 du Président du SIVOM du Haut-Comminges : "A la suite de mon rendez-vous avec la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et la trésorerie de Bagnères de Luchon, que je remercie encore de leur aide et surtout d'être à notre écoute, nous avons pris la décision (avec leur accord), que la clé de répartition Budget Service Aide à Domicile, pour les communes du Haut-Comminges d'un montant de 299 033 € soit reportée en Janvier 2026, avec la possibilité d'un étalement de paiement, et ce afin d'éviter de les mettre en difficultés".

Les montants pour la commune de Barbazan sont les suivants :

- budget général et budget garage :	17 617.17€
- budget aides à domicile :	21 521.00€

Madame le Maire propose de demander à la sous-préfecture et à la trésorerie un paiement échelonné sur 10 ans, pour régler cette somme s'élevant à 39 138.17€.

Le conseil municipal après étonnement sur la mauvaise gestion du SIVOM et de ses conséquences, accepte, à l'unanimité de demander l'échelonnement sur 10 ans de cette somme et donne pouvoir à Madame le Maire pour traiter ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Fait à BARBAZAN, le 05 mars 2026.

Le Maire

